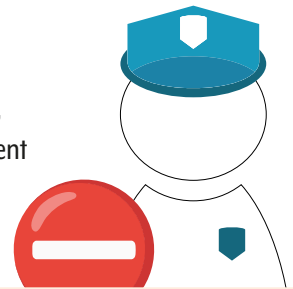


FÊTES JEAN DE LA FONTAINE - DU 26 AU 28 JUIN 2026

Chers riverains,

Dans le cadre des Fêtes Jean de La Fontaine qui se dérouleront du **vendredi 26 au lundi 28 juin 2026**, la Ville de Château-Thierry met en place plusieurs mesures temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement des festivités et la sécurité de tous.

Merci de prendre connaissance des informations suivantes :



FÊTE FORAINE

ZONES IMPACTÉES :

- **Place Jean Moulin, Place des États-Unis, Rue des Minimes, Rue des Petits Champs (entre N°6 et N°10)**

Du 21 juin à partir de 00H jusqu'au 30 juin à 12H

Stationnement interdit

- **Place Jean Moulin, Place des États-Unis, Rue des Minimes**

Du 22 juin à partir de 8H jusqu'au 30 juin à 12H

Circulation interdite

- **Av. Jules Lefebvre (entre N°1 et N°5)**

Du 23 juin à partir de 17H jusqu'au 30 juin à 8H

Stationnement interdit

Du 23 juin à partir de 18H30 jusqu'au 30 juin à 8H

Circulation interdite

ACCÈS À LA POSTE GARANTI



HORAIRES DE LA FÊTE FORAINE :

• 26, 27 et 28 juin 2026 : 14H à 1H

• 29 juin : 14H à 20H

VENDREDI 26 JUIN 2026 (Jour à faible concentration)

RUES CONCERNÉES :

- **Place de l'Hôtel de Ville**

De 14H à 00H

Stationnement & circulation interdits

- **Parking sis rue de la Vignotte (entre entre N°1 et N°5)**

De 16H30 au dimanche 28 juin à 12H

Stationnement & circulation interdits

SAMEDI 27 JUIN 2026 (Jour à forte concentration)

RUES CONCERNÉES :

- **Place de l'Hôtel de Ville**

De 12H à 18H

Stationnement & circulation interdits

- **Quai Couesnon (entre la Résidence du Port et la rue de la Vignotte)**

De 9H jusqu'au dimanche 28 juin à 6H

Circulation interdite

DIMANCHE 28 JUIN 2026 (Jour à très forte concentration)

RUES CONCERNÉES :

- **Place Victor Hugo et Quai Couesnon, au droit de la résidence du Port**

De 5H à 00H

Stationnement & circulation interdits

- **Quai Coutelier, Parking situé à l'angle de la Rue Paul Doucet et le Quai Coutelier, Rue Paul Doucet, Rue Carnot**

De 8H à 16H

Stationnement interdit

- **Avenue Jules Lefebvre (entre l'Avenue de Soissons et la Place Jean de La Fontaine), Avenue de Soissons (entre la Rue Saint Crépin et l'Avenue Jules Lefebvre), Grande Rue, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Vallée, Cour Roger, Rue du Général de Gaulle, Rue Drugeon Lecart, Quai Galbraith (entre la Rue des Filloirs et la Rue Carnot), Quai Couesnon**

De 8H au lundi 29 juin à 01H

Stationnement interdit

DIMANCHE 28 JUIN 2026 (jour à très forte concentration)

• **Quai Coutelier et Parking (à l'angle de la Rue Paul Doucet et le Quai Coutelier), Rue Paul Doucet**

De 11H à 16H

Circulation interdite

• **Rue Carnot, Quai Couesnon et Quai Galbraith, (dans sa section comprise entre la Rue des Filoires et la Rue Carnot)**

De 12H30 à 16H

Circulation interdite

• **Avenue Jules Lefèvre (entre l'Avenue de Soissons et la Place Jean de La Fontaine), Avenue de Soissons (entre la Rue Saint Crépin et l'Avenue Jules Lefèvre), Grande Rue, Place de l'hôtel de Ville, Rue Vallée, Cour Roger, Rue du Général de Gaulle, Rue Drugeon Lecart, Place Jean de La Fontaine, Pont Aspirant Rougé**

De 12H30 au lundi 29 juin à 01H

Circulation interdite

• **Avenue de Soissons (entre la Rue de Fère et la Rue Saint Crépin)**

De 14H30 à 18H

Circulation interdite

• **Quai Couesnon (entre la Rue Carnot et la Place Victor Hugo)**

De 22H à 00H

Circulation interdite


• **Place Victor Hugo et Quai Couesnon (entre la Rue Carnot et la résidence du Port)**

De 22H à 00H

Circulation piétonne interdite

CONTACT :

Police Municipale

 03 23 84 87 09

 policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :



- L'intensité des haut-parleurs sera réduite à partir de 22h de telle sorte qu'une gêne minimale impacte les riverains.
- Les marchands ambulants devront être munis d'une autorisation. La vente près du défilé est interdite pour des raisons de sécurité.
- Pendant la durée de la fête foraine, du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2026, les usagers qui stationneront avenue de Soissons dans la partie zone bleue ne seront pas soumis à la réglementation.
- La signalisation sera installée par les organisateurs au plus tard 7 jours avant l'événement.
- Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé ou enlevé.